

COMMENT SE PROTÉGER

Attention, les rayonnements ionisants sont invisibles.

Pour avoir une bonne connaissance du poste :

- J'ai reçu des informations de l'employeur (fiche de poste).
- Je connais le nom du conseiller en radioprotection.
- Je repère les principales zones à risques :



Vert
zone contrôlée



Bleu
zone surveillée



Matière
radioactive



Je pense à porter systématiquement mon dosimètre qui doit être nominatif.

Prévention

Les 3 règles de la radioprotection :

- > **Temps** : je m'expose le moins longtemps possible.
- > **Distance** : je m'éloigne de la source émettrice le plus possible.
- > **Écran** : j'utilise au maximum les moyens de protection (tablier, gants, cache thyroïde, etc.) et je me protège derrière l'écran.

Je porte :



Le tablier
plombé



Les gants avec
manchette plombés



Les lunettes
de protection
plombées



Le cache
thyroïde

La surveillance médicale

- Le médecin du travail a accès aux résultats dosimétriques.
- Les salariés exposés aux rayonnements ionisants bénéficient d'un Suivi Individuel Renforcé (SIR) de leur état de santé :
 - > Examen médical d'aptitude, préalable à l'affectation au poste, réalisé par le médecin du travail ;
 - > Examen médical d'aptitude renouvelé :
 - s'agissant des salariés classés par l'employeur dans la catégorie A : **tous les ans** ;
 - s'agissant des salariés classés par l'employeur dans la catégorie B : **selon une périodicité déterminée par le médecin du travail**, qui ne peut pas excéder **4 ans** ; une visite intermédiaire doit, en outre, être réalisée par un professionnel de santé au travail au plus tard 2 ans après l'avis d'aptitude.

Qui contacter ?

- Votre employeur ou le conseiller en radioprotection de votre entreprise
- L'IRSN : www.irsn.fr (Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire)
- Le médecin du travail



69-EQP-TOX-17



L'AST35,

des experts santé au service de votre métier



RAYONNEMENTS
IONISANTS
RADIOPROTECTION

Quels sont les risques ?



Comment se protéger ?

Tous droits réservés AST35 - décembre 2019

Votre service de
santé au travail vous
informe

DOCUMENTATION AST35

www.ast35.fr

SECTEURS D'ACTIVITÉ CONCERNÉS

Secteur médical et vétérinaire

221 875
salariés
suivis*

- Imagerie, radio diagnostic, radiothérapie, radiologie, manipulation rayonnements ionisants, etc.
- Chirurgien, personnel de bloc opératoire, dentiste, vétérinaire, auxiliaire vétérinaire, etc.

Industrie nucléaire

86 702
salariés
suivis*

- Extraction
- Fabrication
- Utilisation et retraitement de matières radioactives
- Transport de combustibles
- Stockage, traitement de déchets

Industrie non nucléaire

15 722
salariés
suivis*

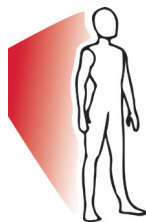
- Bâtiment, métallurgie (contrôle de soudure par radiographie, d'étanchéité, de jauge et traceurs)
- Analyse des sols (gammamétrie)
- Agroalimentaire (désinfection, stérilisation par irradiation, conservation des aliments)
- Chimie sous rayonnement
- Détection de masses métalliques dans les aéroports

Recherche et enseignement

12 414
salariés
suivis*

- Recherche médicale
- Activités au sein des installations de recherche liées au nucléaire

EXPOSITION



■ Exposition externe

Source d'exposition à l'extérieur de l'organisme et à distance (exposition globale ou localisée)



■ Contamination interne

La matière radioactive pénètre dans l'organisme par ingestion, inhalation ou voie percutanée



■ Contamination externe

Source au contact de l'organisme sur la peau

EFFETS SUR LA SANTÉ

L'exposition à des rayonnements ionisants peut être à l'origine de réactions anormales au niveau du corps humain :

■ Effets à courts termes dits déterministes :

- > lésions cellulaires pour lesquelles un seuil d'apparition a été défini
- > l'importance des effets croît avec la dose d'exposition
- > se manifestent de quelques heures à quelques jours après l'exposition

Tissus les plus sensibles : œil, moelle osseuse, peau, etc.

■ Effets à longs termes et aléatoires dits stochastiques :

- > liés à des modifications génétiques des cellules touchées
- > apparaissent généralement à long terme plusieurs années après l'exposition

Cancers (leucémie - cancer broncho-pulmonaire - sarcome), anomalies génétiques (mutations)

Toute dose, aussi faible soit-elle, peut entraîner un risque accru de cancer.

OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

- **Réaliser**, avec l'appui du conseiller en radioprotection, une évaluation des risques basée sur l'analyse des postes et la transcrire dans le document unique.
- **Déclarer** le salarié, le médecin du travail et le conseiller en radioprotection à l'organisme SISERI, qui centralise, vérifie et conserve les données dosimétriques des salariés.
Objectif : suivre l'exposition professionnelle aux rayonnements ionisants tout au long de la carrière.
- **Assurer** au salarié une formation adaptée.
- **Informé** des effets des rayonnements ionisants sur la santé et notamment des effets néfastes sur l'embryon.

RESTRICTIONS D'EMPLOI

■ Jeunes travailleurs :

- > exclus des travaux catégorie A
- > possible dérogation pour les travaux catégorie B pour les jeunes âgés d'au moins 16 ans

■ Femmes enceintes et allaitantes :

- > femmes enceintes exclues des travaux catégorie A
- > exposition de l'enfant à naître la plus faible possible et inférieure à 1 mSv
- > femmes allaitantes exclues des postes de travail comportant un risque d'exposition interne aux rayonnements ionisants



La sensibilité de l'embryon et du fœtus existe pendant toute la durée de la grossesse à des degrés très variables.

Notre conseil : déclarer le plus précocement possible l'état de grossesse.

